

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Grand Jeu Anniversaire 60 ans »

Article 1 : Société organisatrice

La société EMINENCE ci-après dénommée « Société Organisatrice », société SAS au capital de 22 233 712,20 euros, dont le siège social est situé 1 route de Gallargues – ZAC St Roman route Gallargues – 30 470 Aimargues, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 350 169 124, organise en France métropolitaine (Corse comprise), un jeu avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Anniversaire 60 ans », du 01/03/2022 au 25/05/2022.

Article 2 : Annonce du jeu et produits éligibles

Le jeu se déroule du 01/03/2022 au 25/05/2022 inclus.

Ce jeu et les éléments essentiels à la participation sont annoncés dans le site internet Athenashop.fr et sur toute la communication autour (newsletters, display, réseaux sociaux, ect) dédié à l'opération.

Le jeu est accessible sur l'adresse : <https://www.athena-anniversaire.fr>

Article 3 : Participation

Ce jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures.

La participation à ce jeu implique une obligation et un engagement d'achat pour les participants.

Sont exclues de la participation les personnes ayant acheté un produit identifié sur le site Athenashop.fr et ayant exercé leur droit de rétractation, l'achat étant dans ce cas annulé.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclues, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, ainsi que leur famille (même nom, même adresse postale), et les membres de la Société Organisatrice, ses sous-traitants, ainsi que leur famille.

Dans le cadre de la participation au jeu, seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youuemail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, je-table.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourra entraîner une élimination définitive.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Conditions et Modalités de participation

La participation au jeu s'effectue sur le site <https://www.athena-anniversaire.fr> via le formulaire de participation.

Le jeu se déroule en 3 sessions, chaque session étant assortie d'un tirage au sort :

1ere session : du 01 mars 2022 au 07 mars 2022 inclus avec un tirage au sort le 23 mars 2022

2eme session : du 1er avril 2022 au 07 avril 2022 inclus avec un tirage au sort le 23 avril 2022

3eme session : du 19 mai 2022 au 25 mai 2022 inclus avec un tirage au sort le 10 juin 2022

Le jeu est accessible à toute personne ayant acheté un produit Athena sur le site <https://www.athenashop.fr/> lors d'une des 3 sessions de jeu.

Le participant devra préalablement acheter un produit Athena (achat antérieur à la participation). Il devra ensuite se connecter, au cours de l'une des trois sessions de jeu, sur le site de l'opération <https://www.athena-anniversaire.fr>, compléter le formulaire de participation, puis saisir les 9 chiffres de son numéro de commande. Ce numéro de commande sera accessible via l'espace "Mon compte/ Mes commandes" ou sur l'e-mail de confirmation de commande.

L'offre est limitée à 1 seul gain par foyer (même nom/prénom/même adresse e-mail) sur la durée du jeu.

Une fois le formulaire complété (nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance) le participant sera officiellement inscrit au tirage au sort de la session en cours, sauf s'il exerce ensuite son droit de rétractation pour son achat en ligne.

Il ne sera accepté qu'un seul gagnant par foyer (même nom/même prénom/même adresse e-mail)

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrites, e-mail, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme de jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Article 5 : Gains

Les gains mis en jeu sont, pour chaque session de jeu, les suivants :

- Un (1) week-end pour 2 au coeur de Nîmes d'une valeur de 180€TTC, comprenant 2 nuits dans un appart hôtel « Le cheval blanc Odalys » situé au coeur de la ville, face aux arènes et à 2 pas de la gare. Petits déjeuners compris
- Cinq (5) bons d'achat Cadhoc d'une valeur de 60€TTC, soit 300€TTC au total

Soit une valeur commerciale globale indicative de mille quatre cent quarante euros TTC (1 440€ TTC).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif au moment de la mise en place du Jeu-Concours « Jeu anniversaire 60 ans » et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires à des circonstances imprévisibles et irrésistibles (force majeure), La société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 6 : Attribution des gains

A l'issue de chaque session de jeu se déroulera un tirage au sort.

Pour la première 1ère session (du 01 mars 2022 au 07 mars 2022 inclus) : tirage au sort le 23 mars 2022

Pour la deuxième 2ème session (du 1er avril 2022 au 07 avril 2022 inclus) tirage au sort le 23 avril 2022

Pour la troisième 3ème session (du 19 mai 2022 au 25 mai 2022 inclus) : tirage au sort le 10 juin 2022

Le tirage au sort II s'effectuera parmi les Participants éligibles au tirage au sort, conformément à l'article 3. Les Participants tirés au sort seront désignés comme les gagnants des lots mis en jeu dans le cadre du Jeu Concours « Jeu anniversaire 60 ans ».

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu-Concours « Jeu anniversaire 60 ans » aurait été identifiée, entraînant pour La société Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au Jeu-Concours « Jeu anniversaire 60 ans », préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la Société Organisatrice à partir de la date de tirage au sort. Les gagnants seront informés par téléphone, puis par e-mail de confirmation à l'adresse e-mail renseignée lors de leur participation, des modalités d'obtention du gain.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne répond pas aux critères du présent règlement, son gain ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Article 7 : Non validité du gain

Les gestionnaires du jeu se réservent le droit de refuser d'attribuer le gain notamment si :

- L'achat n'a pas été effectué lors des sessions de jeu indiquées à l'article 4 du présent règlement
- Le participant a exercé son droit de rétractation suite à l'achat sur le site de vente en ligne
- 1 gain a déjà été gagné au sein d'un même foyer (même nom/prénom/même e-mail/même date de naissance, même adresse postale)
- le nom et le prénom du gagnant sont inconnus des services postaux,
- La qualité de la pièce justificative (facture) empêche la vérification de l'acte d'achat (tâché, déchiré, découpé, raturé, illisible),
- La facture a été dupliquée pour une autre participation,
- La facture ne mentionnent pas de manière claire et non équivoque, l'achat d'un produit Athena éligible,

Dans l'un de ces cas, le participant sera averti de la perte de son gain et ce dernier sera remis en jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude invalidera systématiquement la participation qui ne sera pas traitée notamment en cas de :

- Fausse adresse, faux domicile
- Utilisation du même nom, prénom, adresse avec des orthographes différentes
- La multiplication des e-mails au sein d'un même foyer
- Facture dupliquée

Article 8 : Réclamation

Les réclamations se font uniquement par e-mail à l'adresse :

romane@athenashop.fr

Le participant devra indiquer dans son e-mail : nom, prénom, et le motif de la réclamation. Tout propos à caractère diffamatoire et/ou injurieux, par e-mail, téléphone et/ou courrier invalidera systématiquement la participation.

Aucune réponse ne sera donnée par courrier, fax, téléphone ou autre adresse e-mail que celle-ci. Aucune réclamation ne pourra être traitée plus de 100 jours après la fin du jeu.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique ou électronique sur l'identité des gagnants.

Article 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne pourra pas davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance des gains,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Toutefois, la Société Organisatrice pourra conserver les coordonnées des participants afin de leur faire parvenir par voie d'e-mail ses actualités et ses offres exclusives sous la stricte condition que les participants aient coché la case prévue à cet effet lors de leur inscription. En revanche, si les participants n'ont pas donné leur accord en cochant la case prévue, leurs coordonnées ne seront pas conservées au-delà du délai de réclamation de 100 jours après la fin du jeu. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu indiquée à l'article 8 ou 11 du présent règlement.

Article 11 : Règlement complet

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par e-mail et/ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

La société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

Le présent règlement est disponible depuis le site <https://www.athena-anniversaire.fr> pendant toute la durée du jeu.

Article 14 : Droit applicable et attributions de compétences

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal de grande instance compétent.

Article 15 : Interprétation du présent règlement

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par e-mail et adressée à l'adresse du jeu : romane@athenashop.fr et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 100 jours à compter de la clôture du jeu.

Fait à Aimargues, le 28 février 2022